



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-611

Du 07 septembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/SG

Arrêté municipal de stationnement Travaux d'élagage

Le Maire de la Commune de GRUISSAN ;

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L.511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25 ;

Vu, l'article R.610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire ;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne ; Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne ;

Considérant la demande de l'Entreprise Teissier Élagage Terracoopa en date du 03 septembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage boulevard Pech Maynaud à Gruissan, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ce boulevard, le vendredi 11 septembre 2020 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit sur une place au droit du n° 8, résidence Cap Sud 3, sis 841, boulevard du Pech Maynaud à Gruissan. Cette place sera réservée au véhicule effectuant des travaux d'élagage, le vendredi 11 septembre 2020 de 08 h 00 à 18h00 (voir plan annexé).

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 septembre 2020
 Par délégation
 Adjoint à la Sécurité
 Gérard AZIBERT




ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
 Transmission au Représentant de l'Etat le.....
 Publication le..... 09 SEPT 2020
 Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Joan Manuel BACO



Affichage du..... 09 SEPT 2020 Au..... 11 SEPT 2020



 Emplacement réservé (une place à côté du passage piéton)